

## LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

### UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE!

#### Qu'est-ce que le DPC ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins associant la formation continue (FCC) et l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

L'intégration d'une phase d'évaluation va permettre de quantifier l'impact d'un programme de DPC dans votre pratique.

Il va faciliter le développement de coopérations interprofessionnelles, et contribuera à décloisonner les différents modes d'exercice.

#### Historique

La Loi d'août 2004 a instauré l'obligation de formation continue pour tous les professionnels de santé. Cependant en l'absence de structure de contrôle seulement 20% des professionnels de santé se conforment chaque année à cette obligation.

La loi HPST (Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)

**Instaure l'obligation de développement professionnel continu pour l'ensemble des professionnels de santé salariés et libéraux.**

Selon l'article 59 de cette loi, le DPC a pour objectifs « l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ».

**Ce dispositif s'applique à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes à partir du 1er Janvier 2013.**

## Qu'est ce qu'un programme de DPC ?

Chaque année, vous devez participer à un programme de DPC auprès d'un organisme agréé par l'OGDPC (organisme gestionnaire du développement professionnel continu).

Chaque programme est composé de deux phases :

1. Evaluation des pratiques professionnelles (analyse, par les professionnels eux même, de leurs pratiques)
2. acquisition ou approfondissement des connaissances et (ou) de compétences.

### **Ces programmes sont établis selon des méthodes et modalités validées par l'HAS**

L'OGDPC ouvrira très prochainement un deuxième site internet «[www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)».

Les professionnels de santé pourront y ouvrir leur compte et s'inscrire aux programmes de DPC de leur choix. Une fois leur compte créé, ils pourront également s'inscrire directement auprès de l'organisme qui propose ces programmes.

En fonction de l'organisme de formation que vous choisirez, votre programme de DPC combinera une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- **Grille de recueil des données** : Grille d'auto évaluation (audit clinique) recueil de données fait par le MK sur un cas pratique dans son exercice à l'aide d'une grille.
- **Groupe de pairs** : cycle de une ou plusieurs réunions avec analyse des pratiques professionnelles
- **Formation présentielle** : formation faite par un intervenant et se déroulant dans une salle.
- **Formation non présentielle** : formation sur internet(e-learning)
- **Congres.**

A l'issue de ce programme, une attestation vous sera délivrée par l'organisme formateur qui en transmettra une copie au CDO 78.

Le Conseil de L'ordre des Kinésithérapeutes est chargé de la vérification et du respect de l'obligation de DPC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 votre CDOMK vérifie, au minimum tous les 5 ans, que le masseur kinésithérapeute a satisfait chaque année à son obligation.

### **Vous devez obligatoirement vous former dès cette année.**

Si vous n'êtes pas en conformité avec votre obligation le CDOMK peut estimer qu'il y a une insuffisance professionnelle.

## Comment est financé le DPC ?

**L'organisme de gestion du développement professionnel continu (L'OGDPC) prend en charge la totalité du programme de DPC de chaque professionnel de sante dans une enveloppe maximum de 955€.**

Cette prise en charge comprend l'indemnisation du masseur kinésithérapeute et le paiement à l'organisme de formation agréé DPC que l'on nommera maintenant **organisme de développement professionnel continu (ODPC).**

Sur présentation d'une attestation délivrée par votre organisme de DPC (**ODPC**), l'organisme de gestion du développement professionnel continu (**L'OGDPC**) indemnise les professionnels de santé ayant réalisé un programme complet de DPC.

<b>INDEMNISATION DU MASSEUR KINESITHERAPEUTE</b>	
<b>PROGRAMME PRESENTIEL OU MIXTE</b>	<b>PROGRAMME NON PRESENTIEL</b>
Indemnisation du MK par <b>1/2 journée</b> = 112,2€	Indemnisation du MK <b>par programme</b> complet de DPC = 224,4€
- Minimum : 1/2 journée. - Maximum : 2 jours.	- Minimum : 3 étapes. - Maximum : 7 étapes.

<b>INDEMNISATION DE L'ODPC</b>	
<b>PROGRAMME PRESENTIEL ET MIXTE</b>	<b>PROGRAMME NON PRESENTIEL</b>
Forfait de base par participant et par programme = 95,5€	Forfait <b>par étape</b> et par participant = 71,5€
+ Forfait par 1/2 journée et participant = 102,5€	
- Minimum : 1/2 journée. - Maximum : 2 jours.	- Minimum : 3 étapes. - Maximum : 7 étapes.

## A qui doit-on s'adresser pour organiser son DPC ?

Selon votre profession et en fonction de votre mode d'exercice, différentes instances pourront vous orienter :

- **Vous travaillez en libéral** : Vous avez le choix de l'organisme de DPC enregistré par l'OGDPC. Vous pouvez également contacter l'URPS union régionale des professions de santé de votre région ou votre instance ordinale chargée de la promotion des programmes de DPC.
- **Vous travaillez en établissement de santé** : chaque année, l'établissement propose de participer à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel. Ce programme est proposé soit par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC de votre choix soit directement par votre établissement de santé (s'il est lui-même enregistré comme organisme de DPC).
- **Vous êtes salarié non hospitalier (hors établissements de santé)** : contactez votre employeur ou l'organisme enregistré par l'OGDPC de votre choix.

(Source HAS)

### LIENS UTILES :

- [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_749182/epp-des-masseurs-kinesitherapeutes](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_749182/epp-des-masseurs-kinesitherapeutes)
- [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1221900/developpement-professionnel-continu-dpc-mode-demploi](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1221900/developpement-professionnel-continu-dpc-mode-demploi)
- <https://www.ogdpc.fr/>
- <https://www.mondpc.fr/> (actuellement en cours de construction, ce site géré par l'OGDPC est dédié spécifiquement aux praticiens, sur lequel ces derniers pourront s'inscrire à des programmes et retrouver l'ensemble des informations relatives au dispositif de DPC).
- <http://yvelines.ordremk.fr/> SITE DU CDO78
- HAS LISTE METHODES ET MODALITES DPC DECEMBRE 2012 : [http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste\\_methodes\\_modalites\\_dpc\\_decembre\\_2012.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf)